

APG-Demande pour service de protection civile

Veuillez tenir compte des indications en page 3

En présence de cases ☒, prière de marquer d'une croix ce qui convient

A. A remplir par le comptable

1. Indications sur la personne faisant du service de protection civile

1.1 N° d'assuré¹ 756.7665.2364.56

1.2 Nom, prénom sdt, Zaugg, Romain

1.3 Domicile (N° postal, lieu) 2610 St-Imier

Adresse exacte (Rue, n°, complément) Rue Agassiz 22

2. Indications sur le service de protection civile

2.1 N° personnel²

2.2 N° de référence³ 2.2720.1

2.3 Période de service⁴ du 31.05.2024 au 31.05.2024 Code de service:⁵ 20

2.4 Mutations⁶

2.5 Nombre de jours de service soldés⁷ 01

2.6 Nom, prénom du comptable Ducommun, Donovan

2.7 Genre de service et signature du comptable OPC Jura Bernois / CR Assistance Lovières / 24-06-632

B. A remplir par la personne faisant du service de protection civile

3. Indications sur la situation familiale

3.1 Etat civil ☒ célibataire ☐ marié(e) ☐ veuf(ve) ☐ divorcé(e)
☐ partenariat enregistré ☐ partenariat enregistré dissous par la mort ☐ partenariat enregistré dissous par le juge

3.2 Enfants⁸ Nom, Prénom Date de naissance⁹

Nom, Prénom Date de naissance⁹

Nom, Prénom Date de naissance⁹

4. Indications sur l'activité avant l'entrée en service

4.1 Avant le service, étiez-vous:

☒ Salarié(e) ? ☐ Elève/étudiant(e)* ? ☐ Sans activité lucrative ?¹⁰

☐ Apprenti(e) ? ☐ Indépendant(e) ?

☐ Au chômage et touchez une indemnité journalière de l'assurance-chômage ?

☒ non ☐ oui, depuis: _____

☐ Exerciez-vous une activité auprès de plusieurs employeurs ?¹¹

☐ oui ☒ non

☐ simultanément salarié(e) et indépendant(e) ?

☐ oui ☒ non

*Nom et adresse de l'établissement scolaire ou de l'université

4.2 Date du terme de la formation:¹² _____

4.3 Pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Nom de la caisse de compensation _____ N° de décompte _____

5. Versement de l'allocation

Dans la mesure où l'allocation APG n'est pas versée à l'employeur, elle doit être versée à l'adresse suivante: ¹³

Indications sur le **compte bancaire**

Indications sur le **compte jaune**

Titulaire du compte:

Titulaire du compte:

Nom de la banque:

N° du compte (IBAN):

NPA, localité:

N° du compte bancaire (IBAN):

La personne faisant du service de protection civile certifie que toutes les indications de la partie B sont complètes et conformes à la vérité.

Lieu et date

Signature de la personne faisant du service

St. imier, le 05.06.29

RZougg

Adresse e-mail: romzaugg@gmail.com N° de tél. pour renseignements: 079.365.57.75.

C. A remplir par l'employeur

6. Salaire soumis à cotisations avant l'entrée en service, resp. salaire perçu lors de la dernière occupation ¹⁴

6.1 ☐ Aucune modification par rapport à la dernière demande APG (les données doivent être communiquées au moins une fois par année civile)

6.2 La personne accomplissant le service est salariée:

☒ Au mois: ¹⁵ x12 ☐ ou x13 ☒ ?

Fr. 5'500 - (sans salaire en nature)

☐ A l'heure: Dernier salaire
horaire pour _____ h par semaine

Fr. _____ (sans indemnités de vacances)

☐ Autre mode de rémunération: ¹⁶

Fr. _____

6.3 Autres rémunérations: ¹⁷

Fr. _____ ☐ heure ☐ mois ☐ année ☐ 4 semaines

6.4 Salaire en nature/Salaire global: ¹⁸

Fr. _____ ☐ heure ☐ mois ☐ année ☐ 4 semaines

6.5 La personne accomplissant le service était -elle occupée en permanence chez vous durant les 12 derniers mois?

☒ oui ☐ non, du _____ au _____

6.6 Dans la mesure où le salaire de la personne faisant du service de protection civile était soumis à de fortes fluctuations avant l'entrée en service, prière d'indiquer le salaire des douze derniers mois avant l'entrée en service :

Salaire AVS des douze mois précédant l'entrée en service de protection civile (sans indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal)			Absences pour raison de maladie ou d'accident: Spécifier l'absence par M = maladie / A = accident	
Année	20..	20..	du	au
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				

6.7 Continuez-vous à verser le salaire pendant le service de protection civile?

☐ non ☒ oui Fr. _____ ou 100 % du salaire soumis à cotisations AVS avant l'entrée en service
Jusqu'à quand continuez-vous à verser le salaire du _____ au _____

6.8 Souhaitez-vous que la caisse de compensation adresse le paiement

☒ à l'employeur ? ☐ directement à la personne faisant du service ?¹⁹

6.9 Degré de parenté unissant les membres de la famille travaillant dans l'exploitation agricole au propriétaire de l'entreprise:

6.10 Pour exploitations tant agricoles que commerciales:

La personne faisant du service est-elle active dans l'exploitation agricole? ☐ oui ☐ non

Lieu et date

Courtelay, le 06.06.2014

Signature de l'employeur

MONWITT SA - SA
MONBARON Nadia ON Nadia
La Praye S. CP 108 CP 108
CH-2608 Courtelay Courtelay
nadia@monwittsa.ch monwittsa.ch

N° de décompte de l'employeur:

135.04.23

N° de tél. pour renseignements:

0321 321 50 10

Nom:

Ana Rodriguez / BV Consult SA

Adresse e-mail:

ar@bvconsult.ch

Indications

Les personnes faisant du service de protection civile qui sollicitent l'octroi d'une allocation pour perte de gain doivent adresser leur demande, remplie et dûment signée, comme suit:

- a) salarié(e)s, les étudiant(e)s exerçant une activité lucrative et les apprenti(e)s, à leur actuel employeur;
- b) indépendant(e)s et les personnes non actives soumises au paiement des cotisations AVS, à la caisse de compensation ou à l'agence communale compétente pour le prélèvement des cotisations;
- c) étudiant(e)s sans activité lucrative, à la caisse cantonale de compensation ou à l'agence communale compétente du lieu de domicile de l'établissement scolaire;
- d) personnes au chômage, à leur dernier employeur;
- e) personnes exerçant simultanément une activité lucrative salariée et indépendante
 - à leur employeur si elles sont reconnues comme exerçant principalement en qualité de salarié(e)s,
 - à la caisse de compensation citée sous b) si l'activité exercée en qualité de salarié(e) est reconnue comme accessoire;
- f) personnes non soumises au paiement de cotisations AVS, à la caisse cantonale de compensation ou à l'agence communale de leur lieu de domicile;
- g) ressortissants suisses domiciliés à l'étranger et non soumis à l'assurance obligatoire, à la Caisse suisse de compensation;
- h) bénéficiaires d'une indemnité journalière de l'AI, à la caisse de compensation qui verse l'indemnité journalière.

¹ Seul le n° AVS à 13 chiffres est déterminant s'il est déjà connu. A défaut on utilise le n° à 11 chiffres. On le trouve dans le livret de service.

² cf. ch. marg. 19 des Instructions aux comptes

³ cf. ch. marg. 20 et annexe des Instructions aux comptes

⁴ cf. ch. marg. 21 des Instructions aux comptes

⁵ cf. ch. marg. 22 à 24 et 30 des Instructions aux comptes

⁶ cf. ch. marg. 25 à 28 des Instructions aux comptes

⁷ cf. ch. marg. 29 et 44 des Instructions aux comptes

⁸ Le droit à l'allocation pour enfant est donné aux enfants (biologiques, adoptifs, nés hors mariage ou recueillis) jusqu'à l'accomplissement de leur 18^e année ou jusqu'au terme de leur formation professionnelle, mais au plus tard jusqu'à l'accomplissement de la 25^e année. Le droit existe également à certaines conditions pour les enfants recueillis ou les enfants de l'autre conjoint. Pour faire valoir le droit à l'allocation pour enfant des enfants recueillis ou de l'autre conjoint et des enfants nés hors mariage, on remplira la feuille annexe 1 à la demande (formule 318.740)

⁹ Pour les enfants qui ont accompli leur 18^e année mais n'ont pas achevé leur formation professionnelle, joindre certificat d'apprentissage ou d'étude correspondant

¹⁰ Sont considérés comme sans activité lucrative les femmes/hommes au foyer, les personnes en fin de droit, etc.

¹¹ La demande APG est à remplir par l'employeur de votre choix. Une attestation de salaire sera requise de l'autre employeur

¹² Si la formation est achevée immédiatement avant l'entrée en service ou durant l'accomplissement du service, une attestation correspondante sera jointe

¹³ L'indication correspondante ne doit être fournie que si l'allocation est versée directement à la personne faisant du service

¹⁴ Pour les personnes au chômage: salaire avant début du chômage, du temps de travail réduit ou d'une occupation intermédiaire

¹⁵ Indiquer le salaire brut du dernier mois

¹⁶ Indiquer le salaire brut des 4 dernières semaines

¹⁷ Soit: provisions, gratifications, services, etc.

¹⁸ Pour salaire en nature, indiquer la contre-valeur de la nourriture et de l'hébergement, ou le salaire global pour les membres de la famille qui collaborent à l'entreprise

¹⁹ Dans ce cas, la personne faisant du service indique l'adresse de paiement sous ch. 5

